



DECISION

N° 2015-10

remplacement du sol sportif du gymnase Marché de travaux entreprise DECOTURF

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation n°2015-3 dans le cadre de la procédure adaptée conforme au code des marchés publics publiée le 5 mai 2015 sur la plate forme départementale de dématérialisation pour le remplacement du sol sportif du gymnase.

CONSIDERANT qu'après analyse des offres reçues la société DECOTURF FRANCE 33390 CARTELEGUE a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La proposition de DECOTURF FRANCE 33390 CARTELEGUE, est acceptée pour le remplacement du sol du gymnase par un sol résine avec traçage des aires de jeu pour un montant hors taxes de 43 065,40 € soit 51 678,48 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 9 juin 2015

Le Maire

J-F BROQUÈRES

